

Appel à projets

Contrats de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux (SPÔTT)

Du 23 août au 31 octobre 2016

Lancé par Martine PINVILLE,
Secrétaire d'Etat chargée du Commerce,
de l'Artisanat, de la Consommation
et de l'Economie sociale et solidaire

The logo for SPÔTT is centered on the page. It features the letters 'S', 'P', 'Ô', 'T', and 'T' in a bold, white, sans-serif font. Each letter is set against a distinct, overlapping circular background: 'S' is green, 'P' is red, 'Ô' is orange, and the two 'T's are yellow. The circles overlap in the center, creating a vibrant, multi-colored effect.

SPÔTT

*« Nos territoires recèlent des trésors cachés qui méritent d'être
mis en lumière, d'être portés haut et loin. Avec les contrats
SPÔTT, l'âme des territoires de la France sera mise en valeur dans
une démarche de qualité »*

Contexte et enjeux

L'appel à projets Contrats de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux (SPÔTT) s'inscrit dans une politique résolue de valorisation des territoires afin de mettre en avant leur excellence touristique.

Ce dispositif, porté par le Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire au sein du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique permettra de structurer à travers toute la France une offre de proximité de qualité. Cette offre complétera les destinations disposant d'une visibilité internationale et inscrites dans le dispositif des contrats de destination proposé par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international en partenariat avec le Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Si ces deux dynamiques partagent les mêmes objectifs de lisibilité de l'offre et de coopération entre acteurs du tourisme, elles concernent des territoires qui s'adressent à des clientèles différentes, se complétant l'une l'autre.

Les contrats SPÔTT marquent l'engagement du Gouvernement de favoriser le développement économique des territoires grâce au tourisme, ce qui bénéficiera en premier lieu à l'ensemble des Français. Ils portent également son ambition de faire de la qualité la signature et la marque de fabrique de l'offre française.

Avec ses produits, ses saveurs, ses spécialités, ses savoir-faire à faire connaître et reconnaître, chaque territoire est, à sa manière, un ambassadeur de la diversité française. **L'offre, ainsi enrichie, encouragera les touristes français et étrangers à prolonger leurs séjours, et à revenir.**

2 -Objectifs de l'appel à projet

Pour soutenir les dynamiques d'initiative locale et l'innovation, le Secrétariat d'Etat en charge du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire propose un nouveau type de contrat partenarial afin d'accompagner la structuration des politiques touristiques territoriales.

Ces contrats ont vocation à être conclus avec les acteurs de territoires porteurs de projets touristiques structurants et organisés autour d'une stratégie partagée. Ils visent à développer une offre touristique de proximité, reflétant les ressources, les valeurs et savoir-faire locaux et invitant les visiteurs à prolonger leur séjour ou à revenir.

Les parties prenantes devront donc partir de la vocation naturelle du territoire, de ses atouts et de ses forces, afin de construire la vision puis le projet touristique qui lui correspondent. L'offre devra être pensée en accord avec l'identité, l'esprit, la culture, l'âme du territoire, s'appuyant également sur l'imaginaire collectif. Ainsi, les dossiers de candidature devront faire plus particulièrement ressortir :

- la volonté de travailler collectivement ;
- la pertinence de la thématique choisie ;
- le soin apporté à la valorisation des richesses et ressources du territoire ;
- L'excellence de l'offre proposée, au travers l'attention portée aux aspects qualitatifs de l'accueil, des produits et des services.

3 - Eligibilité

- Le projet est porté par une entité chef de file et mobilise plusieurs types d'acteurs représentant des aspects de l'offre différents : collectivités, acteurs publics, acteurs privés, associations... Les offices de tourisme du territoire concerné en font obligatoirement partie. Au moins un office de tourisme du territoire doit être classé ;
- Il couvre un territoire au périmètre géographique cohérent en termes d'expérience de consommation touristique et de gouvernance, qui ne correspond pas nécessairement à une délimitation administrative ;
- Il prévoit des modalités de gouvernance et un financement dédié ;
- Il est construit autour d'une proposition lisible, basée sur les singularités du territoire et une ou des thématiques fortes : un patrimoine historique, culturel ou industriel, des spécialités artisanales, des sites naturels, des activités ludiques ou sportives ;
- Il inclut un volet qualitatif, avec l'engagement du territoire et des différents partenaires dans des démarches qualités ou labels existants ;
- Il compte parmi ses objectifs opérationnels l'augmentation de la fréquentation touristique et de la durée du séjour (l'offre devra justifier d'au moins une nuit d'hébergement sur place) et l'accroissement de la notoriété du territoire, faisant l'objet d'un suivi avec indicateurs ;
- Il est soutenu par l'(les) organisme(s) de promotion touristique du (des) territoire(s) concerné(s) ;

- Il prévoit, au terme du contrat, une évaluation globale du contrat pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et permettre d'en mesurer les retombées sur l'économie locale dans ses différents aspects (emplois, activités des commerces, contribution au maintien de services publics...).

4 - Critères d'Appréciation du Projet

- **Pertinence et cohérence du projet** au regard de l'identité, des ressources du territoire et des attentes des clientèles visées ;
- **Faisabilité** : le projet doit avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une concertation avec les acteurs pertinents pour chacun des aspects proposés. Des éléments tels le compte-rendu de réunions préparatoires peuvent en témoigner ;
- **Complémentarité et implication des partenaires** : l'engagement des partenaires dans le projet doit être formalisé, par exemple par un courrier ;
- **Connaissance de l'offre et de la fréquentation touristique du territoire** : analyse de l'offre touristique du territoire, en particulier de l'hébergement, recueil de données de fréquentation de la clientèle touristique, clientèle ciblée prioritairement, analyse de la demande, capacité à mesurer la satisfaction client, étude de faisabilité technique et financière ;
- **Gouvernance** : elle reflète la diversité des acteurs engagés. La mission confiée au chef de projet est définie et les indicateurs de suivi sont identifiés ;
- **Qualité** : le projet doit autant que possible s'inscrire dans au moins une des démarches qualité et labels existants : Qualité tourisme, Tourisme et handicap, Accueil vélo, Rando-accueil, villes d'art et d'histoire, stations vertes ;
- **Prise en compte de l'innovation et du numérique** tant du point de vue de l'expérience touristique que des dispositifs d'accueil, de commercialisation et de promotion ;
- **Inscription du projet dans une stratégie de développement local durable** : par exemple, modes doux de déplacement associant plusieurs partenaires de filière. Valorisation des productions locales, agricoles, artisanales, industrielles ou des spécificités culturelles ;
- **Prise en compte de la dimension « tourisme pour tous »** : accessibilité financière de l'offre et ouverture au plus grand nombre (partenariats, acceptation de chèques vacances ...). Offres adaptées prévues pour certaines clientèles ayant des difficultés d'accès aux vacances ;
- Retombées économiques directes et indirectes attendues du projet.

5 - Sélection des projets

Le comité de sélection des projets est présidé par le Directeur Général des Entreprises ou par son représentant. Il en arrête les modalités de fonctionnement. En plus de son Président, il est composé d'un représentant de la sous-direction du tourisme de la DGE, d'un représentant des Directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), d'un représentant de la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats du Ministère des Affaires Etrangères, du CGET, d'un Vice-Président tourisme d'une région et d'un département désignés par la Secrétaire d'Etat en charge du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire. Deux représentants d'Atout France sont également présents.

Préalablement au dépôt de leur dossier, les porteurs sont invités à se rapprocher des DIRECCTE/DIECCTE.

Les DIRECCTE/DIECCTE concernées par les projets candidats seront sollicitées par le comité de sélection pour donner un avis sur la qualité des projets présentés.

6 - Soutien de l'Etat

Les projets retenus bénéficieront :

→ ***D'une aide de l'Etat sous la forme d'un appui en ingénierie (douze journées d'accompagnement) de son opérateur Atout France.***

Le soutien en ingénierie sera financé sur une enveloppe dédiée du budget Tourisme gérée par la Direction Générale des Entreprises.

Ce soutien en ingénierie pourra porter sur 3 champs :

- ***Le positionnement*** : il s'agira de valider et améliorer en lien avec les ressources et l'identité du territoire, un positionnement clair définissant les cibles visées, les filières prioritaires, les couples produits/marchés... C'est ce positionnement qui déterminera le projet collectif de destination, et de manière opérationnelle la structuration/qualification de l'offre dans un objectif d'amélioration de son attractivité et de sa compétitivité.
- ***La qualité et l'innovation*** : le projet devra intégrer des choix et des actions en faveur de la qualité et de l'innovation, que ce soit à travers des démarches de labellisation, certification des offres, professionnalisation des acteurs, études et/ou toute autre démarche de progrès et d'innovation permettant d'assurer l'adaptation continue des offres dans le temps et garantissant leur

compétitivité. Cette qualité devra s'exprimer tant sur les infrastructures qu'en matière d'accueil, à l'échelle du territoire comme à l'échelle de chacun des acteurs. La dimension digitale devra être pleinement intégrée.

- **La coopération, la dynamique de mobilisation et l'appui aux projets d'investissement structurants** : le projet devra définir les engagements des acteurs publics et privés sur une stratégie partagée de développement, de structuration et de promotion de l'offre. Cette stratégie est mise en œuvre dans des plans d'actions prévoyant des moyens techniques et financiers mutualisés. Pour nombre de territoires il s'agit d'associer les acteurs habituels du secteur du tourisme mais aussi des acteurs publics ou privés plus larges, issus d'autres secteurs d'activité (commerce, culture, sport, nature...) incontournables dans une logique d'attractivité.

→ ***D'une mise en valeur promotionnelle***

Les destinations retenues dans le cadre d'un contrat SPÔTT seront mises en avant sur les sites internet de l'Etat présentant les actions en faveur du tourisme et la destination France.

→ ***D'une mise en réseau avec les territoires sous contrat SPÔTT***

- *Echange d'expériences entre les acteurs*
- *Emergence d'offres couplées entre plusieurs territoires.*

Certaines offres pourraient aussi être couplées aux contrats de destination, dont des thématiques convergent avec celles des contrats SPÔTT.

- *Mise à disposition d'outils : recueil de contacts ...*

La DGE assurera le suivi global et la coordination des contrats en cours de réalisation. Les DIRECCTE/DIECCTE sont associés au suivi technique et financier des projets en lien avec la DGE et siègeront au comité de pilotage prévu par le contrat.



7 - Procédure de dépôt de candidature

Calendrier :

Lancement : 23 août 2016

Date limite de dépôt des candidatures : lundi 31 octobre 2016 à 16h00

Modalités de dépôt des dossiers :

Par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/contrats-spott2016>

et,

Sous forme d'un exemplaire papier, à l'adresse suivante :

Direction Générale des Entreprises

Sous-direction du tourisme

A l'attention de Fabienne GENSOLLEN

6 rue Louise Weiss

Pièce 1159

75703 Paris Cedex 13

Seuls seront éligibles les dossiers reçus, par voies papier et électronique, avant le 31 octobre – 16h00.

Accompagnement au montage des dossiers

Si le candidat souhaite avoir des précisions complémentaires sur l'appel à projets, le cahier des charges et le dépôt des dossiers, il peut trouver des informations :

- Auprès de la DIRECCTE/DIECCTE de sa région : liste des contacts en annexe
- Auprès de la DGE : fabienne.gensollen@finances.gouv.fr

ANNEXE 1 : Dossier de candidature

Il comprend :

1) Une fiche d'identification du porteur du projet (annexe 2), la liste des partenaires associés ainsi qu'une lettre de candidature signée a minima des principaux partenaires.

2) Une fiche de synthèse du projet (un recto-verso maximum) comprenant :

1. Périmètre et principales caractéristiques du territoire
2. Résumé du projet en 10-15 lignes ;
3. Exposé des objectifs et des axes d'actions ;
4. Organisation du pilotage du projet et budget prévisionnel ;
5. Expression des besoins en ingénierie.

3) Le contrat, élaboré à partir du canevas suivant :

1. Intitulé du contrat ;
2. Désignation des contractants ;
3. Préambule rappelant les atouts et enjeux du territoire, l'ambition partagée des acteurs et la motivation des signataires : Présentation: du territoire (atouts, offre touristique existante, fréquentation...) et du projet (thématique dominante, périmètre, enjeux stratégiques de structuration et de développement, objectifs, principaux axes d'action ;
4. Exposé des objectifs. Durée du contrat (3 ans maximum) ;
5. Description des axes d'actions, comprenant les champs suivants :
 - structuration de l'offre, en cohérence avec le projet du territoire
 - promotion vers les clientèles cibles
 - qualité de l'offre et de l'accueil : outils et démarche qualité, présence et qualité des hébergements, sensibilisation des professionnels et des habitants...
 - observation et évaluation ;



6. Organisation du pilotage du projet ;

Le comité de pilotage comprend un représentant de la DIRECCTE locale et un représentant d'Atout France. Un chef de projet chargé d'animer, de coordonner les travaux et d'en suivre l'avancement est désigné. Selon besoins, des comités techniques dédiés aux actions décidées pourront être prévus dans le contrat cadre ou dans les conventions annuelles ;

7. Tableau du budget prévisionnel prévoyant les contributions financières des différents partenaires et les principaux postes de dépenses sur la durée du contrat, qui sera ensuite complété par un bilan annuel détaillé ;

8. Les clauses contractuelles prévoyant les conditions de modification, de résiliation et de sous-traitance seront complétées sur la base des clauses figurant en annexe 3.

Le contrat n'excédera pas une quinzaine de pages.



ANNEXE 2 : Présentation du porteur de projet

L'organisme

Nom et raison sociale

Adresse du siège :

Tel

Mail :

Date de création de l'organisme

Forme juridique actuelle

Effectifs

N° URSSAF

Code APE

N° SIRET

Activité principale :

Chiffre d'affaires du dernier exercice : €

Responsables dirigeants (nom, prénom, fonction)

Les responsables du projet

Responsable ayant le pouvoir de contracter (signataire de la convention)

Nom:

Tel :

Mail :

Responsable administratif et financier

Nom, prénom, fonction :

Tel :

Mail :

Personne chargée du suivi du dossier

Nom, prénom, fonction :

Tel :

Mail :

Cachet et signature

ANNEXE 3 : Clauses contractuelles de gestion du contrat

- **Cession et transmission du Contrat**

Le présent Contrat de Structuration de Pôle Touristique Territorial ne pourra en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit sans accord préalable et express de chaque Partenaire Signataire.

- **Modifications/ajouts**

Toute modification et/ou ajout au présent Contrat de Structuration de Pôle Touristique Territorial fera l'objet d'un avenant écrit signé par chaque Partenaire Signataire.

- **Conditions de résiliation**

1. Résiliation

Le présent Contrat de Structuration de Pôle Touristique Territorial pourra être résilié par chacun des Partenaires Signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation anticipée, les Partenaires Signataires s'engagent à mener à terme leurs actions en cours et à verser, le cas échéant, l'intégralité des sommes dues à ce titre.

2. Inexécution fautive

Le présent Contrat de Structuration de Pôle Touristique Territorial pourra être résilié par l'un des Partenaires Signataires, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

A cet effet, en cas de manquement par l'un des Partenaires Signataires des engagements réciproques inscrits dans le présent Contrat, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements en cause restée sans effet, les Partenaires Signataires pourront résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts. En cas de résiliation pour inexécution, les Partenaires Signataires s'engagent à verser l'intégralité des sommes dues au titre des actions déjà réalisées ou en cours.

3. Cessation d'activité

Le présent Contrat pourra également être résilié en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'un ou l'autre des Partenaires Signataires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

- **Force majeure**

Les Partenaires Signataires ne peuvent être tenus pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent Contrat de « Structuration de Pôle Touristique Territorial » si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Partenaires Signataires empêchant l'exécution normale du Contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat de « Structuration de Pôle Touristique Territorial » pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Partenaires Signataires.

Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent Contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacun des Partenaires Signataires pourra résilier le présent Contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

- **Confidentialité**

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Partenaires Signataires sont tenus à une obligation de confidentialité. Chacun s'engage à ne divulguer aux tiers, directement ou indirectement, aucun document, connaissances, savoir-faire, renseignement et/ou information concernant l'un des autres Partenaires Signataires et ses modalités de fonctionnement dont il aurait pu avoir connaissance ou accès au cours de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations confidentielles ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation ne soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.



Les Partenaires Signataires sont tenus à cette obligation pendant toute la durée des présentes et pour une durée de 10 (dix) ans après l'expiration de celles-ci.

Les Partenaires Signataires s'engagent également à exiger de la part de leurs préposés et sous-traitants avec lesquels ils seraient amenés à travailler pour la réalisation des actions, la même obligation de confidentialité.

- **Sous-traitance**

Il est entendu entre les Partenaires Signataires que pour la mise en œuvre des actions prévues aux présentes et précisées dans le cadre des Contrats de Structuration de Pôle Touristique Territorial ceux-ci se réservent le droit de sous-traiter tout ou partie de leurs obligations, ce que les Partenaires Signataires acceptent d'ores et déjà.

Il est précisé que les Partenaires Signataires assumeront seul la responsabilité de la bonne exécution des prestations ainsi confiée à des tiers.

- **Nullité partielle**

L'annulation de l'une des dispositions des présentes n'entraînerait l'annulation du Contrat de Structuration de Pôle Touristique Territorial dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Partenaires Signataires, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général du présent Contrat de Structuration de Pôle Touristique Territorial.

Contacts presse

Cabinet de Martine PINVILLE
secrétaire d'État au Commerce, à l'Artisanat, à la Consommation
et à l'Économie sociale et solidaire

Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON

Tél. 01 53 18 44 13

sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr

www.artisanat-commerce-tpe.gouv.fr

